



CONVENTION DE PARTENARIAT CO-FINANCEMENT DE DEVELOPPEMENT DU MULTICANAL POUR LES COMMERCES INDEPENDANTS DE CENTRE VILLE/BOURG

Entre

La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, représentée par sa présidente, Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, dûment habilitée aux fins de signature par délibération du 28 septembre 2017,

ci-après dénommée « l'Agglomération »

Et

La société A New Story, sise hôtel d'entreprises, 8 avenue Pierre Gilles de Gennes, 81000 ALBI, représentée par son gérant, Monsieur Jérôme VIVIES

ci-après dénommée « le Prestataire »

Et

L'entreprise de commerce XXXXXXXXXXXX, au code APE YYYYYYYYYYYY, sise ZZZZZZZZZZZZ, représentée par son gérant XXXXXX,

ci-après dénommée « le Commerçant »

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

En mars 2017, l'agglomération dévoilait le « Cap Agglo Business », véritable engagement de la collectivité vis-à-vis du monde économique. Premier axe développé, l'appui à la numérisation de l'économie locale constitue un des socles de l'action de l'agglomération en faveur du développement des entreprises. Parmi les actions recensées dans cet axe, une vise à « accompagner la mutation du commerce et de l'artisanat de centre-ville ou centre-bourg en cofinanciant la mise sur le web des boutiques ».

Il est précisé que depuis le 1er janvier 2017 et dans le cadre des dispositions prévues au titre de la loi NOTRe, l'agglomération est devenue compétente pour agir dans le champ de la politique locale du commerce.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention qui spécifie les missions et obligations respectives des partenaires vise à permettre le cofinancement par l'agglomération de prestations, parmi les suivantes :

- Création, ou migration d'un site web statique, vers un site web responsive ;
- Optimisation du référencement naturel par adaptation du contenu ET optimisation technique du site ET netlinking ;
- Migration d'un site web existant vers une solution de e-commerce ;

Une commande pourra concerner de 1 à 3 natures de prestation.

Toute prestation inclura :

- Pour la migration vers le e-commerce : deux fois trois heures en présentiel, espacées d'au minimum un mois, pour respectivement la présentation/utilisation du site marchand de e-commerce et la réalisation d'un suivi/bilan de l'appropriation du site par l'utilisateur final
- Pour les opérations en lien avec le référencement ou le web responsive : deux fois une heure en présentiel, espacées d'au minimum un mois, à la livraison du service et le suivi.

La rémunération du prestataire par l'Agglomération correspond à 50% du coût des prestations réalisées éligibles, dans la limite des plafonds suivants :

- 1500€ HT : Création, ou migration d'un site web statique, vers un site web responsive ;
- 600€ HT: Optimisation du référencement naturel par adaptation du contenu ET optimisation technique du site ET netlinking ;
- 3800€ HT: Migration d'un site web existant vers une solution de e-commerce ;

La mise en paiement ne pourra intervenir qu'à réception des pièces suivantes dans un délai de 15 jours à compter de l'achèvement des prestations :

- facture détaillant la nature des prestations réalisées
- attestation du commerçant confirmant la réalisation des prestations et le paiement au prestataire

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS

2-1 le Prestataire s'engage à :

- ✓ Présenter au commerçant les modalités de cofinancement par l'Agglomération et lui faire compléter le formulaire de demande de cofinancement ;
- ✓ Fournir à l'agglomération avant tout début de réalisation et pour approbation, une copie du devis adressé au commerçant ainsi que le formulaire de demande de cofinancement complété. Le devis devra indiquer les prestations proposées telles que mentionnées à l'article 1 avec les montants associés ;
- ✓ Réaliser les prestations conformément au devis présenté à l'Agglomération ;
- ✓ Fournir à l'Agglomération la facture correspondant au montant de cofinancement validé.

2-2 le Commerçant s'engage à :

- ✓ Autofinancer les prestations à hauteur minimale de 20% une fois toutes les aides prises en compte ;
- ✓ Assister le Prestataire à tous les stades de mise en œuvre, fournir les données à intégrer et se rendre disponible pour la tenue des heures de monitorat et appropriation à réaliser en présentiel ;
- ✓ Fournir, à l'Agglomération, une attestation de réalisation des prestations et de paiement au Prestataire, et ce dans un délai de 15 jours francs à compter de l'achèvement de ces dernières ;
- ✓ Autoriser l'Agglomération à communiquer sur la réalisation de cette opération, dans ses supports de communication habituels.

2-2 l'Agglomération s'engage à :

- ✓ Communiquer par écrit au prestataire l'accord de cofinancement;
- ✓ Cofinancer, à hauteur de 50% du coût des prestations réalisées éligibles, dans la limite des plafonds énoncés à l'article 1

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La Convention, conclue à compter de sa signature par les parties, court pendant 365 jours.

ARTICLE 5 : MODALITES DE SUIVI DE L'AVANCEMENT DE LA CONVENTION

Afin de garantir une bonne mise en œuvre de la présente convention, le Prestataire s'engage à faire un point semestriel avec les représentants de l'Agglomération.

ARTICLE 6 : LITIGES

Tout litige sera de la compétence du Tribunal administratif de Toulouse.
Néanmoins, les parties s'engagent, en cas de difficulté, à tenter de résoudre le différend sur un terrain amiable.

Fait à Albi en 3 exemplaires originaux, le

Le gérant de l'entreprise

Le gérant d'A New Story

Monsieur XXXXXXXXXXXXXXXXXX

Monsieur Jérôme VIVIES

La présidente de la Communauté d'Agglomération
de l'Albigeois,

Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL